



N° 2023-01



# RAPORTU

POSTU

DA A CUMISSIONI CULTURA, LINGUA È AMBIENTE

PER FALLA FINITA INCÙ  
U PLASTICU GHJITTEVULE

MARZU DI U 2023

---

# Per falla finita incù u plasticu ghjittvule

Deci pruposte à dirittu  
custante è incù l'autonomia

---



**Pour en finir avec le plastique à  
usage unique.**

Dix propositions à droit  
constant et en cas d'autonomie

---

Cummissione Cultura, Lingua è Ambiente  
Ferraghju di u 2023

## **Redattori**

Marine Bonavita

Lisandru Laban-Giuliani

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Objectifs du rapport</b>	<b>5</b>
<b>Contexte réglementaire</b>	<b>6</b>
Européen	
Français	
Corse	
<b>Insuffisances du cadre réglementaire</b>	<b>9</b>
Manque de planification et de contrôle	
Une définition trop restreinte des PPUU	
Passer de l'incitation à l'action	
<b>Cinq propositions à droit constant</b>	<b>11</b>
<b>Cinq propositions en cas d'évolution institutionnelle</b>	<b>15</b>
<b>Synthèse des propositions</b>	<b>18</b>
<b>Conclusion</b>	<b>19</b>
<b>Ressources</b>	<b>20</b>

## Introduction

« Entre 1950 et 2017, quelques 9,2 milliards de tonnes de plastique ont été produites » (Atlas du plastique, 2020), et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) projette une production de 1231 millions de tonnes d'ici 2060. La pollution plastique est considérée comme l'un des grands problèmes environnementaux du XXI<sup>e</sup> siècle car elle porte largement atteinte aux écosystèmes et à la santé humaine (OCDE, 2022).

L'avènement de la société de consommation, répondant aux besoins d'une population grandissante (Brandon *et al.*, 2019), a entraîné une augmentation du nombre de déchets plastiques pénétrant dans l'environnement. On estime à 40 % le nombre de produits plastiques jetés au bout de moins d'un mois tandis que les plastiques à usage unique représentent plus du tiers de tous les plastiques produits (Atlas du plastique, 2020). Selon, les perspectives de l'OCDE, les rejets de plastiques dans l'environnement vont atteindre 44 millions de tonnes par an, et les stocks de plastiques accumulés dans les rivières et les océans vont a minima être multipliés par trois. Les déchets plastiques sont considérés par les scientifiques comme dangereux car ils se fragmentent sous les effets de la photodégradation, de l'action bactérienne et par d'autres processus d'altération qui peuvent s'étendent sur plusieurs années, voire décennies, sans ne jamais disparaître (Eriksen *et al.*, 2014).

Face à ce constat, le 2 Mars 2022, les représentants des Etats membres de l'ONU ont approuvé une résolution lors de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin de lutter contre la pollution plastique marine. Un comité intergouvernemental de négociation sera en effet chargé d'élaborer un traité international contraignant d'ici la fin de l'année 2024 portant sur le cycle de vie complet du plastique, depuis sa production jusqu'à son élimination (UNEP, 2022). Cependant, malgré de belles avancées, le contexte mondial n'est pas au beau fixe et les mauvaises nouvelles s'enchainent. Au 18 Janvier 2022, des scientifiques du Stockholm Resilience Center (SRC) confirment que nous avons franchi une cinquième limite planétaire (sur neuf), à savoir la limite "pollution chimique", aussi appelée "introduction d'entités nouvelles dans la biosphère".

S'il est couramment admis par la communauté scientifique que la Méditerranée constitue l'étendue marine la plus impactée par la pollution plastique, en raison notamment de sa topographie de mer fermée, de l'intensité du transport maritime et des activités industrielles et touristiques qu'elle concentre, la Corse – et plus spécifiquement le Cap Corse – en constitue l'acmé. Avec des densités record de plastique en mer, atteignant les 10,43 kg/km<sup>2</sup> (Suaria *et al.*, 2016), soit 4 fois la densité du continent de plastique flottant dans le Pacifique (Great Pacific Garbage Patch), les zones d'accumulation y forment régulièrement de véritables "îles de plastique". Ce sont en effet 600 000 tonnes de plastique qui sont rejetées dans la mer Méditerranée (WWF, 2019) chaque année.

Le défi est de taille pour les institutions politiques insulaires. Pour autant, cette pollution marine n'est pas une fatalité : il importe d'insister sur la marge de manœuvre dont nous disposons, collectivement, pour mettre fin à ce cancer environnemental. En effet, **80% des déchets plastiques retrouvés en mer proviennent de la terre** (Carney Almroth *et al.*, 2019). La Collectivité de Corse a les moyens et le devoir d'agir contre ce fléau.

## Objectifs du rapport

L'objectif de ce rapport est de proposer des solutions concrètes pour mettre un terme à la pollution plastique en Corse, dans un premier temps à partir des compétences de l'Assemblée de Corse à droit constant, puis en envisageant des solutions possibles en cas de nouveau statut d'autonomie.

Ce rapport vise les Produits Plastiques à Usage Unique (PPUU), dont la durée d'usage est régulièrement inférieure à un an (parfois quelques minutes) et toujours inférieure à trois ans (WWF, 2020).

L'Assemblée de Corse dispose en effet de nombreux leviers d'action peu ou pas exploités pour lutter contre la pollution plastique. Nous souhaitons ainsi exposer quelques propositions qui peuvent être mises en oeuvre dès aujourd'hui pour compléter le plan d'action « Territoire Zéro Pollution Plastique » voté en Juillet 2021 par l'Assemblée de Corse. La Collectivité de Corse, en tant que gestionnaire, donneuse d'ordre mais aussi acheteuse et représentante d'intérêts pour le territoire qu'elle administre, s'est engagée à développer un plan régional de lutte contre la pollution plastique dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Pollution Plastique » du World Wide Fund for nature (WWF) France. Cet engagement acte quatre orientations et six axes stratégiques dans la délibération n° 21/153 CP de la commission permanente prenant acte de l'engagement sur la démarche « zéro rejet plastique en Méditerranée » de la Collectivité de Corse avec le WWF France. Les quatre engagements sont les suivants :

- tendre vers l'exemplarité en matière de lutte contre les pollutions plastiques, au sein de l'Institution et dans les actions déployées sur le territoire ;
- élaborer une stratégie partagée avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs insulaires, favorisant l'émergence d'actions ou de projets innovants, prioritairement orientés vers la réduction à la source des déchets ;
- engager l'ensemble des parties prenantes et les citoyens dans la démarche, notamment par le biais d'une communication et d'une sensibilisation renforcées ;
- placer la Corse au centre de la Méditerranée dans la lutte contre la pollution plastique.

Notre conviction profonde est que l'insularité constitue une opportunité pour mettre en oeuvre des projets intégrés ambitieux et faire opérer une dynamique de territoire exemplaire, comme tendent d'ailleurs à le démontrer de premières initiatives collectives en cours sur les îles de Hvar et de Dugi Otok en Croatie, dans les îles albanaises, aux Baléares, ou bien encore aux îles d'Hyères.

## Contexte réglementaire

### ● Européen

A l'échelle européenne, les restrictions réglementaires sur l'usage des plastiques se multiplient ces dernières années. L'une des mesures récentes concerne la Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement. Elle s'inscrit dans la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 des Nations Unies qui vise à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Cette directive fixe un objectif principal qui est de prévenir et réduire la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres d'ici à 2025. L'adoption de cette directive a été décidée à la suite d'observation partout en Europe de déchets sauvages, dont 80 à 85 % sont en plastique (Directive UE 2019/904, 2022). Le problème des déchets plastiques est aussi abordé dans le plan d'action sur l'économie circulaire du 2 décembre 2015 intitulé "Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire", qui a pour but d'instaurer un cycle de vie circulaire pour les plastiques.

### ● Français

Les mesures réglementaires découlant de ces directives à l'échelle nationale sont nombreuses. Il faut d'abord évoquer d'une part la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015. Orientée sur les aspects de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, elle cible les matériaux plastiques en incitant au tri à la source et au développement de filières de recyclage et de valorisation. Nous retrouvons également la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi Biodiversité) de 2016 qui vise à introduire les principes de préjudices écologiques, de non-régression dans la protection de l'environnement et de solidarité écologique. Elle prévoit notamment l'interdiction des microbilles plastiques dans les cosmétiques. De plus, la Loi EGalim (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et accessible à tous) adoptée en 2018, a interdit les touillettes, contenants et bouteilles en plastique dans les restaurations des collectivités locales ou dans les écoles. La directive européenne de 2019 sur les plastiques à usage unique s'est déclinée dans le droit français grâce à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, qui a pour objectif de sortir le territoire du plastique à usage unique d'ici 2040, lutter contre le gaspillage ou encore favoriser le réemploi. Cette loi fixe plusieurs objectifs ambitieux entre 2021 et 2025 : réduire de 20 % les emballages plastiques à usage unique ; réduire de 100 % les emballages plastiques à usage unique « inutiles » ; recycler 100 % des emballages plastiques à usage unique. Enfin, la loi pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience (2021) dite Loi Climat et Résilience, vient compléter la loi



AGEC sur la prévention de la production de déchets plastiques grâce à la mise en place d'actions permettant de réduire la part du plastique dans la commande publique.

- **Corse**

Les collectivités territoriales ont pour compétence la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA), incluant les ordures ménagères et assimilées (OMA), soit l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages (poubelle « grise », emballages, verre, papiers graphiques et biodéchets) et les déchets de certains professionnels (commerçants, BTP...), ainsi que les déchets occasionnels, soit l'ensemble des déchets produits de façon ponctuelle par les ménages, déchets verts, déchets dangereux, déchets d'équipement électrique et électronique...

L'article 8 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) transfère la compétence relative à l'élaboration de la planification de la gestion des déchets aux régions. La Collectivité de Corse est donc chargée de planifier la gestion de l'ensemble des déchets de l'île, via son Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD). Ce document doit mettre en adéquation les dernières obligations réglementaires de hiérarchisation de la gestion des déchets avec les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes. Le PTPGD est par ailleurs tenu de prendre en compte les orientations stratégiques fixées par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

Les collectivités doivent se conformer dans leurs établissements aux interdictions portant sur certains produits en plastique, notamment les Produits Plastiques à Usage Unique (PPUU), et aux obligations de tri. Pour ce faire, un objectif national est imposé puisque la loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. A cette fin, de nombreux produits ont déjà été interdits et une stratégie des 3R (Réduction, Réemploi, Recyclage) pour les emballages en plastique à usage unique a été instaurée. Depuis le 1er janvier 2021, les pailles, couverts jetables, touillettes, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrène expansé, piques à steak, tiges pour ballons et confettis en plastique ainsi que tous les plastiques oxodégradables (matière plastique renfermant des additifs qui conduisent à la fragmentation de la matière plastique en microfragments ou à une décomposition chimique sous l'effet de l'oxydation) sont proscrites de la commande publique des collectivités.

La Collectivité de Corse doit également veiller à l'arrêt de la distribution gratuite de bouteilles en plastique, contenant des boissons, dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les locaux à usage professionnel, tandis que les ERP doivent être équipés d'une fontaine d'eau potable accessible au public. Elles doivent aussi privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées dans des proportions fixées entre 20 et 100 % selon le type de produit. Enfin, pour assurer une bonne gestion des déchets et éviter que les plastiques ne se retrouvent en mer, la commune ou l'EPCI doit veiller à ce que l'ensemble des ménages disposent d'un équipement de tri sélectif adapté et que les entreprises soient également équipées ou du moins informées de l'obligation de

respecter le tri 5 Flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois). Cette obligation est entrée en vigueur avec le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets.

L'Assemblée de Corse et la majorité territoriale se sont saisies de la question de la pollution plastique au moins depuis 2018. Dans la motion n° 2018/O1/019 concernant la lutte contre la pollution par les matières plastiques en Corse en Méditerranée, l'Assemblée de Corse déclarait son intention de "soutenir les dispositifs permettant l'écoconception, la prévention, la récupération, le tri et le recyclage des matières plastiques, en vue de contribuer à la réduction de ces déchets dangereux pour l'environnement marin et terrestre". Dans la délibération n°19/224 portant adoption d'une motion relative à la production et la gestion des emballages plastiques de/par la grande distribution, l'Assemblée de Corse rappelait "l'absurdité du suremballage" et "l'insoutenabilité d'un système mondial reposant sur de telles quantités de plastique produites" tout en affirmant "sa volonté d'engager un modèle de production et de consommation différent où le plastique et les emballages sont à diminuer fortement et à bannir". Malgré ce constat, les résolutions de cette motion se contentaient de formuler des demandes (non contraignantes) à la grande distribution et aux industriels, pour réduire et bannir les emballages inutiles. Ces demandes n'ont pas été satisfaites.

La même année, dans sa délibération n° 19/324 AC portant adoption d'une motion relative à la pollution par les matières plastiques de la mer Méditerranée, l'Assemblée de Corse s'engageait à "mener une politique publique innovante sur la limitation de la production et/ou l'importation de déchets plastiques".

## Insuffisances du cadre réglementaire

L'existence de ce cadre réglementaire sur les produits plastiques à usage unique, tant au niveau européen que français et corse, est un premier pas considérable, mais loin d'être suffisant pour réduire le volume de ces déchets et la pollution qui en résulte. Cette défaillance tient à trois causes principales.

### ● Manque de planification et de contrôle

Un problème récurrent de ces réglementations est le manque de précision, voire l'absence totale de préparation, en ce qui concerne la mise en œuvre effective des mesures. Le calendrier, les moyens humains et financiers alloués à leur application et les dispositifs d'accompagnement font cruellement défaut.

La loi AGEC de 2020, qui transpose en droit français la directive européenne de 2019, ne prévoit pas de plan d'action pour atteindre les objectifs mentionnés. La directive européenne précitée appelait également à mettre en place de vastes campagnes nationales de prévention : cela ne s'est traduit que par l'intégration de quelques notions dans les programmes scolaires. En outre, concernant l'interdiction de certains produits, comme la vaisselle jetable ou les sacs plastiques très fins, l'absence de contrôle par la puissance publique rend cette règle inefficace : il est fréquent de trouver des pailles en plastique ou des sacs en plastique fin dans les commerces malgré leur interdiction. Un nombre considérable d'articles censés être bannis continuent à circuler sur les marchés français et européens, au mépris de la loi et de l'urgence écologique. En outre, l'accompagnement des entreprises dans leur transition est défaillant, voire inexistant.

Par ailleurs, certains objectifs peuvent paraître inatteignables. En effet, tandis que la stratégie 3R pour les emballages en plastique à usage unique prévoit une réduction de 50 % du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boissons mises sur le marché d'ici à 2030, au mois de juillet 2022, les ventes de bouteilles d'eau en plastique ont au contraire augmenté de 20 % (Reporterre, 2022).

En d'autres termes, cette réglementation est principalement symbolique. Elle est incapable d'affronter de front les dégâts du plastique. Ces politiques publiques ne disposent ni des ressources correspondant à leurs objectifs, ni des outils d'évaluation et de contrôle nécessaires à leur bonne application.

### ● Une définition trop restreinte des PPUU

Comme évoqué précédemment, le WWF retient la durée d'utilisation comme critère de définition des produits plastiques à usage unique. Cependant, les différentes lois d'interdiction de ces produits se fondent sur des définitions très restrictives :

- soit en définissant les PPUU à partir d'une énumération limitative de produits, comme c'est le cas de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre

le gaspillage et à l'économie circulaire. Le décret 2020-1828 du 31 décembre 2020, précisant les modalités d'application de cette loi, se contente en effet de cibler les assiettes, couverts, verres, gobelets, pailles, couvercles et confettis en plastique. Cette méthode de définition exclut de facto les produits qui ne sont pas compris dans la liste mais qui correspondent pourtant à la définition générale théorique et qui mériteraient tout autant d'être interdits en raison de la pollution qu'ils occasionnent.

- soit en incluant des caractéristiques techniques souvent arbitraires. Le décret n° 2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique définit ainsi les sacs plastiques à usage unique comme étant des "sacs d'une épaisseur inférieure à 50 microns", soit 0,05 millimètres. Ce seuil est censé assurer la circulation de sacs suffisamment épais pour être réutilisables. Mais deux problèmes se posent. D'une part, les habitudes de consommation n'ont guère évolué avec l'introduction de ces sacs, puisque les consommateurs continuent à les jeter après un seul usage. D'autre part, même s'ils sont réutilisés à quelques reprises, la durée de vie de ces contenants demeure extrêmement limitée (bien moins de trois ans) du fait de leurs caractéristiques physiques. Cette loi n'a donc nullement permis de réduire la production de déchets plastiques et la pollution qui s'ensuit.

En somme, la définition des PPUU varie selon la sincérité de l'engagement écologique et le courage du décideur. Selon la définition juridique donnée aux PPUU, la politique de lutte contre le plastique peut être un pur greenwashing ou une véritable rupture.

## ● **Passer de l'incitation à l'action**

Au-delà du manque d'accompagnement effectif et des défauts techniques, l'arsenal juridique susmentionné pâtit aussi d'incohérences intrinsèques qui posent un plafond de verre à la politique actuelle de réduction des déchets plastiques.

La volonté de l'Etat de ne pas veiller au respect de cette réglementation s'inscrit dans une politique d'incitation qui se refuse à contraindre les acteurs économiques, même lorsque ceux-ci sont en irrégularité, afin de ne pas entraver le règne du marché.

Par ailleurs, cette réglementation ne s'attaque guère à la racine du problème de la pollution plastique, à savoir la consommation à outrance et en particulier la consommation de produits suremballés, ultra-transformés et importés. En ne rompant pas avec l'idée que la consommation et l'accumulation de biens matériels seraient la seule source d'épanouissement individuel, le cadre réglementaire ne permet pas d'opérer la bifurcation écologique nécessaire à la protection de notre terre.

La politique des petits pas, des faux-semblants et des incohérences n'est pas à la hauteur pour protéger notre terre et garantir un avenir viable à la Corse. Aussi est-il nécessaire d'adopter des politiques volontaristes avec tous les moyens à notre disposition.

## Cinq propositions à droit constant

### **Proposition n°1**

***Intégrer des objectifs de prévention et de gestion des plastiques au sein du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD)***

Pour agir sur la prévention des déchets plastiques, un outil de planification peut être utilisé dès maintenant par la Collectivité de Corse : le Plan Territorial de Gestion et de Prévention des Déchets. La Collectivité de Corse a compétence pour la planification et donc l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil exécutif de Corse.

Il est tout à fait possible de cibler des flux de déchets spécifiques dans le PTPGD afin d'engager des mesures prioritaires. Cependant, à l'heure actuelle, ce plan ne mentionne pas directement de mesures préventives à l'encontre des déchets plastiques. A titre de comparaison, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France cible explicitement les déchets plastiques. Pour ce faire, trois axes d'actions prioritaires ont été établis en Île-de-France : réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional, stimuler la demande pour les plastiques recyclés et enfin soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques. Cibler les produits plastiques à usage unique dans le PTPGD oblige les collectivités à trouver des solutions alternatives spécifiques sur ces déchets pour réduire la quantité produite.

### **Proposition n°2**

***Veiller à l'application des actions de lutte contre la pollution plastique préconisées par le SDAGE 2022-2027 dans les politiques publiques***

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique de l'eau orientée sous l'angle du développement durable. Dans cette perspective, les Etats membres doivent réaliser un plan de gestion afin de respecter les objectifs environnementaux fixés par la directive. Pour la France, ce plan de gestion est appelé le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il est révisé tous les 6 ans et fixe les orientations fondamentales pour une gestion durable de la ressource en eau. En Corse, les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin Corse depuis juillet 2018 et ont finalement été approuvés par délibération n° 21/236 AC de l'Assemblée de Corse, le 17 décembre 2021.

Le SDAGE est un document important dans la lutte contre la pollution plastique à l'échelle régionale. En effet, il fixe une orientation stratégique sur le sujet avec notamment la disposition 3D-06 qui ambitionne de réduire significativement les apports en macrodéchets au milieu marin. L'enjeu de réduction des apports en macrodéchets plastiques vers la mer (via les cours d'eau, eaux pluviales et rejets directs) et de leur fragmentation en microparticules de plastiques constitue une des priorités identifiées au titre du Plan biodiversité et du Document Stratégique de Façade. Pour réaliser cet objectif, la priorité est accordée à la prévention. **L'une des actions phares pour lutter contre la pollution plastique prévue par le SDAGE est la rétention des déchets à la source.** Cela passe par des actions de sensibilisation des acteurs et citoyens, des systèmes de collecte et de rétention performants, ainsi que par des actions de gestion de ces déchets terrestres et issus des activités maritimes.

Il est donc primordial de prendre en considération les actions prévues dans le SDAGE concernant la réduction de la pollution plastique à terre. Cela nécessitera donc une adaptation des politiques publiques via une meilleure intégration des objectifs de bon état du milieu marin et de préservation de la biodiversité. Pour rappel, les actions que préconisent le SDAGE sont les suivantes :

- mener des campagnes de sensibilisation du public notamment vis-à-vis des conséquences sur les espèces marines de la présence de macro-déchets et de celles occasionnées par leur décomposition en microparticules (microplastiques) ;
- mettre en place des dispositifs adaptés de récupération des déchets ramassés par les pêcheurs (déchets flottants, déchets de fond, déchets liés à l'activité de pêche...), et de leur bonne gestion au niveau local afin qu'ils soient dirigés vers les centres de traitement appropriés ;
- déployer des systèmes de collecte et de ramassage sur les littoraux, organisés par les services en charge des déchets ;
- améliorer les connaissances relatives à l'évaluation des flux de macro-déchets terrestres apportés à la mer, issus des principaux fleuves côtiers et du ruissellement pluvial (quantification, localisation, origine des macro-déchets...). Ceci afin de pouvoir réaliser un bilan des principales zones d'accumulation et principaux vecteurs sur lesquels agir ;
- accompagner les projets expérimentaux relatifs à la mise en place de dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- accompagner les projets expérimentaux de collecte des macro-déchets en mer.

### **Proposition n°3**

#### ***Créer une certification « zéro plastique » pour les restaurants, bars et hôtels de Corse***

Créer une certification « zéro plastique », sur le modèle des îles Baléares, pour encourager les restaurants, bars et hôtels à faire du vrac et donc réduire leur utilisation de plastique à usage unique.

La certification Plastic Free Balearics (PFB) est en effet une garantie de qualité environnementale pour toutes les entreprises du secteur de l'hôtellerie des îles Baléares : hôtels, restaurants, cafés, bars, glaciers, clubs, traiteurs, événements, marchés, clubs sportifs, bateaux et toutes les entreprises proposant des aliments et boissons, qui souhaitent prendre des mesures pour réduire leur empreinte plastique. L'objectif est de réduire et, à terme, d'éliminer l'impact des plastiques à usage unique dans les îles Baléares. Cette certification a pour objectif d'encourager le secteur de l'hôtellerie et de la restauration à évoluer vers une économie circulaire, peu génératrice de déchets.

Au moyen d'étoiles allant de 1 à 5, les entreprises sont notées selon leur effort de réduction des plastiques. Cela permet de valoriser celles qui obtiennent 5 étoiles.

La commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù propose d'ores et déjà de produire le rapport technique qui permettra la mise en place dudit label.

### **Proposition n°4**

#### ***Elaborer un plan régional de réhabilitation des fontaines d'eau potable***

Chaque année, les bouteilles plastiques font partie du top 10 des déchets retrouvés le plus souvent sur le littoral lors des collectes des Initiatives Océanes en Europe (Surfrider Foundation Europe, 2017). De plus, la consommation d'eau en bouteilles plastiques en France avoisine les 15 milliards de bouteilles vendues chaque année. En Corse, la population se distingue par une certaine défiance envers la qualité des eaux municipales, engendrant une consommation d'eau minérale en bouteille parmi les plus élevées de France.

Trop peu de consommateurs ont conscience de la dangerosité de leur achat. En effet, des études scientifiques démontrent que la consommation d'eau minérale embouteillée dans le commerce peut contribuer à l'exposition globale de l'homme aux perturbateurs endocriniens, les emballages en plastique peuvent également être une source majeure de contamination par les xénohormones de nombreux autres produits comestibles (Wagner et Oehlmann, 2009 ; Proshad *et al.*, 2018). Elles contiennent en moyenne 94.37 particules de microplastiques par litre contre 4.24 pour l'eau du robinet (Cox *et al.*, 2019).

Ainsi, pour inciter les usagers à réduire leur consommation de bouteilles en plastique au quotidien, il faut pouvoir proposer des alternatives.

Il s'agira dans un premier temps de mener des campagnes de sensibilisation auprès des citoyens pour les inciter à utiliser l'eau du robinet. Selon l'Agence Régionale de Santé de Corse, 90 % de la population en Corse est desservie par de l'eau respectant les exigences de qualité bactériologiques (ARS Corse, 2021). Il faudrait par ailleurs engager des travaux pour réduire la vétusté des réseaux et ainsi réduire la méfiance envers l'eau du robinet.

Dans un second temps, il s'agira de lancer un vaste programme de réhabilitation des fontaines dans les communes en Corse. Ce travail est initié par certaines communes mais pour avoir un véritable impact, il faut élaborer un plan à l'échelle régionale. Lorsque les fontaines auront été réhabilitées, la communication sur le lieu et la potabilité des fontaines (au moyen d'un plan par exemple) auprès des habitants et touristes sera indispensable.

### **Proposition n°5**

#### ***Intégrer la lutte contre la pollution plastique dans le futur plan territorial d'action d'éducation à l'environnement de l'OEC***

Lors des dernières assises de l'environnement organisées par l'Office de l'Environnement de la Corse les 30 novembre et 1er décembre 2022, un plan territorial d'action d'éducation à l'environnement pour la Corse a été évoqué.

Ce plan d'action doit inclure la sensibilisation à la problématique de la pollution plastique, et être adressé à la fois aux scolaires et au grand public. La problématique plastique est hautement complexe, il apparaît donc primordial que l'une des actions prioritaires à mettre en place soit l'acculturation de la population sur ce sujet, car la compréhension est un prérequis à l'action.

Par ailleurs, un nouveau programme ciblé sur la sensibilisation à cette thématique, pourrait voir le jour dans le cadre de la convention-cadre relative à l'Éducation au Développement Durable qui lie l'Office de l'Environnement de la Corse et le Rectorat depuis 2017. En effet, des programmes éducatifs liés au développement durable peuvent être mis en œuvre et développés pour les élèves du premier et second degré.

Ainsi, sur le modèle du programme "Aires Marines Éducatives", un programme de sensibilisation à la problématique plastique pourra être généralisé au sein des écoles. Les établissements pourraient alors choisir différents formats d'apprentissage : atelier de sensibilisation en classe, collecte de déchets sur une plage ou au bord d'une rivière.



## Cinq propositions en cas d'évolution institutionnelle

Les propositions suivantes s'inscrivent dans l'hypothèse de l'obtention d'un nouveau statut d'autonomie qui conférerait à l'Assemblée de Corse des compétences élargies en matière de politique environnementale et la laisserait également modifier le code de l'environnement à l'échelle de notre île.

Le plastique doit disparaître de notre île sans être remplacé par des alternatives qui ne sont pas recyclables. Seule une réglementation claire pourra permettre d'interdire sur l'île le plastique à usage unique dans sa consommation et sa production. De nombreuses îles de Méditerranée mais aussi l'île de Man au Royaume-Uni, qui bénéficient toutes d'un statut d'autonomie plus avancé, ont adopté des réglementations tendant à l'interdiction.

### **Proposition n°6**

***Élargir la définition des plastiques à usage unique pour y inclure tous les plastiques faiblement recyclables ou non-recyclables***

Cette définition se fonde sur des critères objectifs et universels : taux de recyclabilité du produit, durée de vie effective. Elle inclura donc tous les produits plastiques à usage unique, à l'exception d'une série limitée de produits faisant l'objet d'une justification rigoureuse.

Une telle définition permet aussi d'inclure l'intégralité des emballages présents sur les produits importés en Corse. A l'heure actuelle, rappelons que l'île reçoit l'intégralité ou presque de ce qu'elle importe sur des palettes de bois cerclées de film plastique jetable, lequel n'est visé par aucune interdiction pour l'heure.

Cette proposition prend donc le contre-pied de la législation française : là où le droit français prévoit une interdiction circonscrite à certains PPUU seulement, en Corse l'interdiction des PPUU deviendrait la norme et l'autorisation serait l'exception.

### **Proposition n°7**

#### ***Interdire la consommation et la production de plastiques à usage unique sur le territoire et accompagner les acteurs dans leur transition***

Une fois établie la nomenclature des PPUU à bannir, il convient de fixer un **calendrier** et un **plan d'accompagnement** pour assurer l'effectivité de l'interdiction totale aux différents stades de la mise en œuvre. Le détail de ce plan sera fixé par le Conseil exécutif.

L'accompagnement des acteurs économiques, producteurs et consommateurs, pourra passer par :

- 
- la généralisation du vrac dans les grandes surfaces ;
- la généralisation des consignes de bouteilles et bocaux en verre dans les grandes et moyennes surfaces ainsi que dans les commerces de proximité, dans une logique de réemploi plutôt que de recyclage ;
- l'investissement dans la création d'une usine de reconditionnement des bouteilles d'eau en verre, en collaboration avec les distributeurs d'eau (Orezza, Zilia, Saint-Georges) afin de préparer leur sortie définitive du plastique ;
- l'obligation de présenter une trajectoire de réduction de la production de plastique pour toutes les entreprises de plus de 100 salariés ;
- l'accompagnement technique des entreprises, collectivités et élus ;
- la tenue de réunions sectorielles pour réaliser des points d'étape réguliers et assurer la mise en œuvre effective des objectifs de réduction de PPUU ;
- la mise en réseau des acteurs économiques proposant des alternatives aux PPUU.

### **Proposition n°8**

#### ***Interdire la publicité pour les produits suremballés et réduire la publicité dans l'espace public***

Durant les premières phases du calendrier d'interdiction progressive des PPUU, il est nécessaire d'agir sur les habitudes de consommation des Corses pour en exclure progressivement les PPUU.

La publicité est un levier crucial pour modifier les préférences et les goûts des consommateurs. Leur limitation est un premier pas nécessaire dans la lutte contre la consommation excessive.

**Proposition n°9**

***Renforcer le contrôle dans la restauration, l'hôtellerie et les grandes surfaces***

Dans l'objectif de faire respecter les interdictions mentionnées dans les propositions précédentes, la Collectivité de Corse devra mettre en place des contrôles réguliers auprès des commerçants : restaurants, bars, hôtels, commerces de petites, moyennes et grandes surfaces. De plus, des sanctions notamment financières doivent être prévues en cas de non-respect des règles établies.

**Proposition n°10**

(dans l'hypothèse d'une autonomie fiscale)

***Mettre à contribution les sociétés pétrolières et gazières pour financer les politiques d'interdiction des PPUU***

Pour assurer le financement des différents dispositifs mentionnés plus haut, il est institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des sociétés pétrolières et gazières présentes en Corse.

Pour les trois principales sociétés pétrolières opérant sur notre territoire, l'année 2021 a marqué des records de bénéfices. Les dividendes de Total Corse atteignent 3,35 millions d'euros cette année-là, en augmentation de 57% par rapport à 2020 et de 28,7% par rapport à 2019. Vito Corse réalise aussi son meilleur résultat en 2021, distribuant 1,52 millions d'euros de dividendes, ce qui représente une augmentation de 61,2% comparé à 2019. Il en va de même pour le stockage : les dépôts pétroliers de la Corse (DPLC), propriété de Rubis terminal, ont versé 2,9 millions d'euros à leurs actionnaires grâce aux bénéfices réalisés dans l'île, soit 43,9% de plus qu'en 2019.

L'intégralité de ces dividendes échappe à l'économie corse puisqu'ils sont reversés à des sociétés actionnaires enregistrées en région parisienne. Ces entreprises aux profits gigantesques doivent impérativement contribuer à l'effort collectif en vue de la transition écologique.

## Synthèse des propositions

### ● A droit constant

1. Intégrer des objectifs de prévention et de gestion des plastiques au sein du Plan Territorial de Gestion et de Prévention des Déchets (PTGPD)
2. Transposer les actions de lutte contre la pollution plastique préconisées par le SDAGE 2022-2027 dans les politiques publiques
3. Créer une certification « zéro plastique » pour les restaurants, bars et hôtels de Corse
4. Elaborer un plan régional de réhabilitation des fontaines d'eau potable
5. Intégrer la lutte contre la pollution plastique dans le futur plan territorial d'action d'éducation à l'environnement de l'OEC

### ● En cas d'évolution institutionnelle

6. Élargir la définition des plastiques à usage unique pour y inclure tous les plastiques faiblement recyclables ou non-recyclables
7. Interdire la consommation et la production de plastiques à usage unique sur le territoire et accompagner les acteurs dans leur transition
8. Interdire la publicité pour les produits suremballés et réduire la publicité dans l'espace public
9. Renforcer le contrôle dans la restauration, l'hôtellerie et les grandes surfaces
10. Mettre à contribution les sociétés pétrolières et gazières pour financer les politiques d'interdiction des PPUU

## Conclusion

Par ce rapport, les conseillers et conseillères de la première commission de l'Assemblea di a Giuventù ont voulu mettre en avant la problématique des produits plastiques à usage unique en Corse, en esquissant des solutions réalisables à droit constant mais aussi en cas d'évolution institutionnelle.

L'état des lieux et le diagnostic du contexte réglementaire et des politiques actuelles ont permis de faire apparaître plusieurs défaillances et de formuler dix propositions pour une politique volontariste contre les produits plastiques à usage unique.

Les propositions du présent rapport ont trouvé un écho favorable auprès du Président et des services de l'Office de l'Environnement de la Corse. En particulier, le Président de l'OEC a fait part d'une volonté claire de mettre concrètement en place deux de nos propositions dans les plus brefs délais :

- la prise en compte dans les politiques publiques des préconisations du SDAGE, via le projet de mise en place de filets anti-macrodéchets au niveau des exutoires d'eaux pluviales, en priorité dans les ports ;
- l'intégration de la sensibilisation à la pollution plastique au sein du plan territorial d'action d'éducation à l'environnement de l'OEC, ainsi que la mise en œuvre d'un programme éducatif pour le premier et second degré sur cette thématique.

La première commission de l'Assemblea di a Giuventù se félicite de cette réception favorable et demeure attentive aux suites qui seront données à ses recommandations.

Il est temps de faire de la Corse une île d'avant-garde environnementale. Il en va de l'avenir de notre terre et de notre peuple.

## Ressources

- **Littérature scientifique**

BRANDON Jennifer *et al.*, « Multidecadal increase in plastic particles in coastal ocean sediments », *Sciences Advances*, vol. 5 (9), 2019, p. 1-6.

CARNEY ALMROTH Bethanie, EGGERT Håkan, « Marine Plastic Pollution: Sources, Impacts, and Policy Issues », *Review of Environmental Economics and Policy*, vol. 13 (2), 2019, p. 317-326.

COX *et al.*, « Human Consumption of Microplastics », *Environmental Science & Technology*, vol. 53, 2019, p. 7068–7074.

ERIKSEN *et al.*, « Plastic Pollution in the World's Oceans: More than 5 Trillion Plastic Pieces Weighing over 250,000 Tons Afloat at Sea », *Plos One*, vol. 9 (12), 2014, p. 1-15.

PROSHAD *et al.*, 2018 « Toxic effects of plastic on human health and environment : A consequences of health risk assessment in Bangladesh », *International journal of health*, vol. 6, 2018, p. 1-5.

WAGNER Martin, OEHLMANN Jörg, « Endocrine disruptors in bottled mineral water: total estrogenic burden and migration from plastic bottles », *Environmental science and pollution research international*, vol. 16, p. 278-286.

- **Rapports**

ARS Corse, 2021. Consulté le 6 février 2023. URL : <https://www.corse.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine-edch#:~:text=La%20qualit%C3%A9%20chimique%20des%20eaux,l'%C3%AEle%20peut%20%C3%AAtre%20observ%C3%A9e.>

Atlas du plastique, 2020. Consulté le 7 février 2023. URL :  
[https://fr.boell.org/sites/default/files/2020-03/Atlas%20du%20Plastique%20VF\\_0.pdf](https://fr.boell.org/sites/default/files/2020-03/Atlas%20du%20Plastique%20VF_0.pdf)

Directive UE 2019/904, 2022. Consulté le 3 février 2023. URL :  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0904>

Fondation Tara Océan, 2021. Consulté le 6 février 2023. URL :  
<https://fondationtaraocean.org/app/uploads/2021/11/guide-bonnes-pratiques-pollutionplastique.pdf>

OCDE, 2022. Perspectives mondiales des plastiques Scénarios d'action à l'horizon 2060. Consulté le 7 février 2023. URL :  
<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news39755-Perspectives-mondiales-plastiques-Scenarios-action-2060.pdf>

Reporterre, 2022. Consulté le 16 janvier 2023. URL :  
<https://reporterre.net/La-fin-du-plastique-n-est-pas-pour-demain>

Surfrider Foundation Europe, 2017. Consulté le 6 février 2023. URL :  
<https://surfrider.eu/le-blog/bouteilles-plastique-les-chiffres-cles-dun-desastre-environnemental/>

Surfrider Foundation Europe, 2017. Consulté le 7 janvier 2023. URL :  
[https://www.initiativesoceanes.org/wp-content/uploads/2021/01/bilan\\_surfrider\\_2018\\_web.pdf](https://www.initiativesoceanes.org/wp-content/uploads/2021/01/bilan_surfrider_2018_web.pdf)

WWF, 2019. Consulté le 3 février 2023. URL :  
[https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2019-03/20190305\\_Rapport\\_Pollutionplastique\\_a\\_qui\\_la\\_faute\\_WWF.pdf](https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2019-03/20190305_Rapport_Pollutionplastique_a_qui_la_faute_WWF.pdf)

WWF, 2020. Consulté le 3 février 2023. URL :  
[https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2020-09/20200920\\_Guide\\_Territoires-Z%C3%A9ro-Pollution-Plastique\\_WWF.pdf](https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2020-09/20200920_Guide_Territoires-Z%C3%A9ro-Pollution-Plastique_WWF.pdf)